



Compte-rendu
GROUPES DE TRAVAIL
CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE
Du 7 février 2008
à Fraimbois

Étaient présents :

Mesdames : Marie-France LOPPION (Fraimbois), Edwige PIEROT (F.O.L), Jeanne Odile HAGNIEL (Seranville)

Messieurs : Bruno PERRIN (Moyen), Francis MARCHAND (Xermaménil), Yann LOPPION (Fraimbois), Laurent GELLENONCOURT (Xermaménil)

Excusés : Mesdames Jeannine FULCHIN (Magnières), Sabine BARBIER (Vallois), Marie-Laurence DONATIN, Cécile GELLENONCOURT, Sophie SALVI (Xermaménil) et Messieurs Pascal DURAND (Foyers Ruraux), Etienne CREUSAT (Gerbéviller), Pascal BURGAIN (Magnières), Yves RICHEZ (Moyen)

* * *

Réflexion sur animation et lieu culturel :

La présente réunion a pour objectif de réfléchir à l'animation culturelle du territoire. Une réflexion avait en effet été engagée en mars 2007, mais la non reconduction des festivals « Tradanse » et « Fleur des chants » amène à reconsidérer aujourd'hui la question.

La « définition d'un lieu culturel » nécessite de savoir dans un premier temps quelle est l'identité culturelle du territoire. C'est seulement à partir d'une bonne connaissance de celle-ci qu'il est possible d'envisager un travail sur la définition d'un lieu. Marie-France LOPPION demande ainsi au groupe de travail de définir ce qu'il souhaite pour le développement culturel de la Mortagne.

Les discussions s'engagent sur les actions réalisées depuis les 40 dernières années. Le territoire possède un actif conséquent, notamment grâce à l'intermédiaire des associations locales : Foyer Rural de Gerbéviller, ALE, « Qui-Qu'en-Grogne », « Amis de l'orgue de Gerbéviller », et l'appui de « scène et territoire ». Le réseau associatif est dynamique, mais les bénévoles semblent essouffés de tout ce travail : les aménagements de lieux de spectacles non équipés demandent beaucoup trop d'énergie.

Le bilan de toutes ces actions permet de mettre en avant des volontés pour le développement culturel de la Mortagne :

- ne pas recevoir des spectacles « parachutés » : si un spectacle est accueilli sur le territoire, le territoire doit être à l'initiative de sa venue, et non l'inverse ;
- favoriser la création artistique, pour ne pas se limiter à de la diffusion ;
- la communauté de communes ne doit pas prendre en charge toute la culture : les communes ou les associations du territoire doivent être initiatrices de projets, qui peuvent ensuite être soutenus par la communauté de communes ;
- la diffusion culturelle doit se faire pour et avec les gens du territoire, à l'échelle du territoire. Les notions d'échange et de convivialité sont prépondérantes ;
- un effort particulier doit être réalisé pour les spectacles jeunes publics.

Pour répondre à ces volontés, la création d'un lieu culturel semble être la solution la mieux adaptée. Elle permettrait :

- d'accueillir les spectacles et activités artistiques choisies par les acteurs du territoire ;
- aux habitants de posséder un lieu adapté à leur volonté de s'exprimer ;
- d'avoir un lieu d'accueil et de diffusion intercommunal, à la disposition des associations, complémentaire mais non concurrent de l'existant ;

- de travailler avec les scolaires pour la création et la diffusion culturelle.

Dans un message adressé à la communauté de communes pour l'excuser, Yves RICHEZ a fait savoir qu'un travail pourrait être envisagé pour que le château de Moyen puisse servir à la création d'un tel lieu. Les membres du groupe de travail trouvent l'idée intéressante et à explorer en tenant compte du contexte foncier local. Une rencontre sera à prévoir à ce sujet avec l'association « Qui-Qu'en-Grogne ».

De manière générale, plusieurs critères sont jugés essentiels par le groupe de travail pour que ce lieu corresponde au territoire :

- être « vivant », par l'intermédiaire d'activités d'associations, de résidences d'artistes, de spectacles. Le lieu culturel doit être un lieu de vie du territoire. En cas de résidence, il serait ainsi possible d'imaginer qu'un logement soit disponible pour les artistes accueillis, sans pour autant concurrencer les hébergements existants du territoire ;
- être disponible pour tout type d'activités et à destination des jeunes du territoire (activités culturelles au sens large, art plastique, expositions, spectacles invités ou créations locales...);
- d'une capacité de 100 à 300 personnes, jauge modulable, pour ne pas concurrencer les salles communales existantes et ne pas être démesurée par rapport au territoire et à une relation « humaine » entre artistes et public ;
- mis à disposition des acteurs culturels le souhaitant, en échange d'une production dans les salles du territoire ;
- envisager la présence d'un animateur culturel pour la gestion de ce lieu culturel ;
- engager une réflexion pour envisager la mise en commun d'équipements de ce lieu avec d'autres équipements à réaliser ou existants ;
- programmation s'appuyant sur l'existant : « contes de Fraimbois », programmation des associations et communes du territoire,...

Le projet de lieu s'accompagne de moyens humains spécifiques.

A la suite de ces réflexions, plusieurs **étapes de travail** sont définies :

- ↳ **Réaliser une veille** et une recherche sur des exemples de démarche culturelle en milieu rural pour enrichir la réflexion ;
- ↳ Définir un **cahier des charges** pour un lieu culturel ;
- ↳ Connaître les **contraintes techniques, physiques et foncières du château de Moyen** en fonction de ce cahier des charges ;
- ↳ Se donner les moyens d'avoir une **offre pour les enfants** du territoire : à ce sujet, une conteuse pourrait venir à l'occasion du « festival Belge » de Lunéville, en novembre.

Questions diverses :

- En fin de réunion, une discussion s'engage sur le fonctionnement de la Convention de Développement Culturel. Le groupe estime que si les structures définies comme référentes du territoire (théâtre et médiathèque de Lunéville, fédération des foyers ruraux,...) ne travaillent pas avec les associations, elles ne doivent pas utiliser la participation de ces mêmes associations comme prétexte pour justifier l'ouverture à l'ensemble du Pays de leurs projets.
- Une réflexion doit également être envisagée pour savoir qui a légitimité pour participer aux réunions de la Convention de Développement Culturel.
- Pour terminer, Virginie CONTAL informe les membres du groupe de travail qu'Agir est repris provisoirement par le SIVOM. Une personne est embauchée pour 6 mois et un point sur le matériel pourra être fait durant cette période. Cela amène à s'interroger sur l'avenir du SIVOM et son intégration éventuelle à la communauté de communes.

Destinataires du compte-rendu :

- membres de la commission « Culture et communication »
- membres du Bureau